

AVIS AU PUBLIC Urbanisme

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 13 décembre 2024 portant adoption définitive du plan d'aménagement particulier dénommé PAP «ROUTE DE DIEKIRCH A L-6555 BOLLENDORF-PONT» présenté par l'association momentanée Schmets ARCHITECTES SARL de Luxembourg au nom et pour compte du ministère de la mobilité et des travaux publics, administration des bâtiments publics, portant sur des fonds sis à Bollendorf-Pont sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Berdorf, section A de Bollendorf-Pont aux numéros cadastraux 930/4231 et 941/4232 avec une surface brute de 25,16 ares,, a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 1^{er} avril 2025 (réf. 19956/76C).

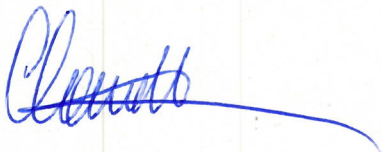
Les documents y relatifs sont à la disposition du public au secrétariat ou bien au service technique de la commune où il en peut être pris copie sans déplacement et peuvent être consulté sur le site Internet de la commune sous <https://www.berdorf.lu/service-citoyens/logement-proprietes>.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ou bien de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation peut être introduit par ministère d'Avocat à la Cour devant les juridictions administratives contre la décision du Ministère des Affaires intérieures, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à partir de l'affichage de la décision.

Berdorf, le 10 avril 2025

Le secrétaire,

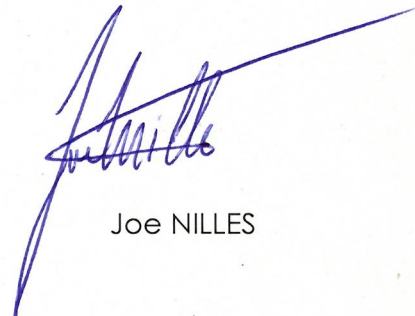
(Contreseing art. 74 loi communale)



Claude OE



Le bourgmestre,



Joe NILLES